



Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600)
Compte-rendu
Conseil Municipal du 15 juin 2020 – 20h30

L'An deux mille vingt, le 15 juin, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur Roland BONNEFOI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2020.

PRÉSENTS : BONNEFOI Roland, MAGAT Christine, MOULIN Jean-Yves, MIRAILLER Amélie, BERTHILLOT Jean-Luc, MAY Laurence, RIVIER Christophe, CHAMPAGNON Viviane, MAILLARD Fabien, DAMAS Nelly, BAROUX Roland, BERNE Céline, DAMAS Antoine, BRUYERE Aurélie, THOLLOT Maryline.

ABSENT(s) EXCUSÉ(s) : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAGAT Christine

Nombre de membres du conseil municipal en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de membres votants :	15

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 28 mai 2020. N'appelant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

• **Délégations consenties par le conseil municipal au maire**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer certaines compétences au maire, dans le but d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les délégations consenties au maire, dont la liste suit :

- 1^{er} D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2^{er} De fixer, dans la limite de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3^{er} De procéder, dans la limite de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4^{er} De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant de marché de 50 000 € HT ;
- 5^{er} De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6^{er} De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7^{er} De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 100 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 300 000 € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite d'un montant de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000 € ;
- 23° non concerné ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° non concerné ;
- 26° non concerné ;
- 27° non concerné ;
- 28° non concerné ;
- 29° non concerné.

• **Désignation des délégués aux différentes commissions / organismes intercommunaux**

Monsieur le Maire rappelle que suite aux élections et à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner les membres des différentes commissions communales et d'élire les délégués aux organismes intercommunaux.

Après avoir procédé à l'élection à bulletin secret à la majorité absolue des délégués aux organismes intercommunaux ou communaux, les résultats sont les suivants :

Délégués du SIEL (Syndicat intercommunal d'électricité de la Loire) :

Titulaire : Jean-Yves MOULIN

Suppléants : Fabien MAILLARD et Laurence MAY

Délégués du CNAS (Centre National d'Action Sociale) :

Délégué des élus : Christine MAGAT

Délégué des agents : Lucie MASSET

Commission d'appel d'offres (CAO) :

Membres titulaires : Christophe RIVIER, Maryline THOLLOT, Céline BERNE

Membres suppléants : Amélie BRUYERE, Antoine DAMAS, Jean Luc BERTHILLOT

Délégués du RPI écoles de Mornand-Magneux (Regroupement Pédagogique intercommunal) :

Amélie MIRAILLER, Viviane CHAMPAGNON et Céline BERNE

Après en avoir délibéré, les commissions suivantes sont constituées :

Commission Communale des Impôts Direct (CCID) :

Une liste de 12 noms de membres titulaires (contribuables) et une liste de 12 noms de membres suppléants (contribuables) doivent être proposées au centre des impôts, qui nommera parmi celles-ci 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Les conseillers municipaux à inscrire sur la liste des titulaires sont : Fabien MAILLARD, Amélie MIRAILLER, Céline BERNE.

Les conseillers municipaux à inscrire sur la liste des suppléants sont : Viviane CHAMPAGNON, Jean-Yves MOULIN, Nelly DAMAS.

Commission de contrôle des listes électorales : Aurélie BRUYERE

Commission des finances/budget : Christophe RIVIER, Roland BAROUX, Maryline THOLLOT

Commission du personnel/administration : Christine MAGAT, Roland BAROUX

Commission des affaires scolaires : Amélie MIRAILLER

Commission voirie, eau, assainissement, environnement, bâtiments, urbanisme : Jean-Luc BERTHILLOT,
Maryline THOLLOT

Commission communication, bulletin municipal, RGPD : Jean Yves MOULIN, Jean Luc BERTHILLOT,
Laurence MAY, Antoine DAMAS, Christophe RIVIER

Commission fêtes et cérémonies, location matériel : Christine MAGAT, Fabien MAILLARD,
Viviane CHAMPAGNON

• **Désignation des conseillers municipaux délégués**

Monsieur le maire précise qu'il a toute liberté pour décider de déléguer ses fonctions.

Le maire choisit librement les bénéficiaires des délégations sans tenir compte de l'ordre du tableau, et n'a pas à motiver son choix.

Il décide donc de désigner 2 (deux) conseillers municipaux délégués :

- Jean-Luc BERTHILLOT
- Amélie MIRAILLER

Le conseil municipal prend acte de ces nominations.

• **Délégations du maire aux adjoints et aux conseillers délégués**

Pour une meilleure administration de la commune, Monsieur le Maire expose qu'il convient de déléguer certaines fonctions, ainsi que leur délégation de signature, aux adjoints et conseillers délégués :

- Voirie/eau/assainissement/environnement : délégation à Jean-Yves MOULIN, 2^e adjoint
- Personnel communal / administration / Action sociale : délégation à Christine MAGAT, 1^{ère} adjointe
- Urbanisme / bâtiments : délégation à Jean-Luc BERTHILLOT, conseiller délégué
- Affaires scolaires : délégation à Amélie MIRAILLER, conseillère déléguée

Ces délégations seront prises par arrêté municipal.

Le conseil municipal prend acte de ces délégations de fonctions et de signatures.

- **Indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués**

Concernant l'indemnité du maire, Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

La population à prendre en compte est la population totale définie au dernier recensement.

Pour une population entre 500 et 999 habitants, le taux **maximum** pour :

- l'indemnité du maire est de **40.3 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (qui correspond à l'indice 1027 au 1^{er} janvier 2020)
- l'indemnité des adjoints est de **10.7 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- l'indemnité des conseillers municipaux délégués est de **6 %** de ce même indice.

Monsieur le Maire propose un pourcentage inférieur, soit :

- **32.2 %** de l'indice brut terminal pour le maire
- **7.8 %** de l'indice brut terminal pour les adjoints
- **3.9 %** de l'indice brut terminal pour les conseillers municipaux délégués

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les pourcentages proposés pour les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, soit :

- **32.2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire**
- **7.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints**
- **3.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux délégués**

Ces indemnités seront versées à partir du 28 mai 2020 pour le maire et les adjoints, et à partir du 15 juin 2020 pour les conseillers municipaux délégués.

- **Droit à formation des élus**

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment par son article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les frais de formation (frais de transport, frais de séjour, frais d'enseignement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle de 2% du montant total des indemnités, pour la formation des élus.

- **Rappel des dossiers en cours**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des dossiers en cours :

- Extension du cabaret St Martin
- Château de MAGNEUX-HAUTE-RIVE

- Extension station-service autoroute
- Travaux de voirie en cours RD107 (route de Chalain)
- Projet pas de tir
- Présentation du budget communal 2020
- Travaux d'éclairage du terrain de boules (début prévu semaine du 22 juin)
- Organisation du regroupement pédagogique MORNAND-MAGNEUX-HAUTE-RIVE
- PLU i
- Travaux de sécurité avenue Félicité, avenue Saint Martin
- Etude énergétique sur les bâtiments communaux
- Filet de protection terrain de foot

• **Questions diverses**

- Monsieur le maire informe les conseillers qu'ils peuvent prendre connaissance du guide « statut de l' élu local » sur le site amf.asso.fr
- Une réflexion est lancée sur le mode de communication de la commune (MAGNEUX INFOS)
- Un arrêté municipal sera pris pour les horaires du terrain de boules

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le **vendredi 24 juillet 2020 à 20h30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

Le 18 juin 2020,
Le Maire, Roland BONNEFOI,

